

Je me crois tenu de vous signaler tout ce qui, à mon avis, devrait être porté à votre connaissance, et si la loi prescrit que certains faits doivent vous être communiqués, je dois assurément vous les faire connaître.

*M. Winch:*

D. Que pensez-vous des mandats du gouverneur général?—R. J'ai ordre de faire mention dans mon rapport de tous les mandats spéciaux émis au cours de l'année.

Durant la présente année, j'ai à traiter de ceux qui ont été émis en août dernier, et ensuite de celui de février; je devrai les inclure dans mon rapport avec assez de détails pour que, au cas où vous voudrez aborder ce sujet, l'occasion vous en soit fournie et que je ne puisse me faire reprocher de ne pas en avoir saisi le Comité.

Lorsqu'un mandat du gouverneur général est émis, il y a délégation des pouvoirs du Parlement; le gouvernement exerce en l'occurrence un pouvoir délégué. Le Parlement se trouve à renoncer à la stricte autorité qui lui appartient quant à l'utilisation du Fonds du revenu consolidé.

Il est essentiel pour tout gouvernement de veiller à ce qu'un mandat du gouverneur général satisfasse aux conditions requises par l'article 28; premièrement, il faut que la Chambre ne soit pas en session, et deuxièmement, les deniers doivent être requis dans l'intérêt public. Si ces deux conditions sont remplies, la discrétion est laissée au gouvernement.

Notre pays se trouve dans une situation assez particulière en ce qui concerne les mandats du gouverneur général. Dans la plupart des pays du Commonwealth britannique, lorsque de tels mandats sont émis leur montant global pour une année ne doit pas dépasser une certaine limite. Toutefois, nous n'avons jamais fixé de montant maximum, nous rappelant ce qui s'est passé lors des élections de 1896.

C'est à cette époque que remonte l'émission de ces mandats dans notre pays. Sir Charles Tupper fut défait sans que les subsides eussent été votés et sir Oliver Mowat dut prendre une décision sur la question de savoir si les fonctionnaires toucheraient leur traitement ou non. Telle fut la genèse de l'article de la loi sur l'administration financière qui traite de ce sujet.

On recourt rarement, à notre époque, aux mandats du gouverneur général, sauf en temps d'élection. On y a recouru en 1936, en 1940, et ce printemps.

M. WINCH: Et l'été dernier.

*M. McMillan:*

D. Je me demande si vous examinez toutes les soumissions d'entreprises et si vous avez des fonctionnaires qui s'occupent des détails techniques des travaux.—R. Nous surveillons la façon de procéder du ministère. Nous demandons des explications lorsque la plus basse soumission est rejetée.

Notez bien que je ne suis guère porté à approuver l'acceptation invariable de la plus basse soumission. Si le plus bas soumissionnaire n'est pas un homme intègre et sérieux, son emploi pourra être diablement coûteux. Nous sommes tenus de nous enquérir des raisons qui ont motivé le rejet de la plus basse soumission.

Nous poursuivons ensuite notre examen et nous observons comment les soumissions sont ouvertes. Nous nous rendons compte si elles ont été convenablement classées, et nous nous assurons que les soumissions présentées après la date-limite n'ont pas été prises en considération, et ainsi de suite.

Nous surveillons aussi le ministère lorsque la soumission d'un entrepreneur contient une erreur patente, peut-être attribuable à une mauvaise exécution des calculs, et nous intervenons si le ministère prend avantage de l'erreur de l'entrepreneur. Nous rappelons au ministère que ce n'est pas conforme aux